

<p>distribués aux étudiants de graduation et de post-graduation : 1 point x nombre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maquettes et supports pédagogiques, production audiovisuelle (cassettes, films, DVD, CD). Il pourra s'agir d'une iconographie, d'une démonstration, du film d'une intervention chirurgicale ou d'une éducation sanitaire validés par les institutions pédagogiques : 1 point x nombre. 			
<p>c. Responsabilité dans des structures pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vice-président ou rapporteur de comité pédagogique régional de spécialité ou de comité pédagogique national de spécialité - Responsable d'enseignement ou coordonateur de module ou maître de stage - Elu du conseil scientifique de faculté, du CHU ou d'un conseil médical - Elu du comité scientifique de département - Elu de la commission consultative hospitalo-universitaire nationale, d'une commission consultative hospitalo-universitaire locale et d'un centre hospitalo-universitaire. 		5 points	
<p>2. Activités de recherche</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de chercheur : membre de l'équipe 2 points - Chef de projet ou chef d'équipe 3 points - Evaluation de projet (rapport d'étape) 3 points - Production des résultats 5 points - Encadrement ou évaluation d'une thèse de Doctorat en Sciences Médicales (codirecteur ou collaborateur scientifique) 2 points 			15 points



D. QUALIFICATIONS BONIFICATIONS	ET	5 POINTS	
a. Major de promotion au concours de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A b. Formation qualifiante à partir du grade de maître de conférence hospitalo-universitaire classe A : technique nouvelle, formation en pédagogie... c. Membre d'un comité de lecture d'une revue d. Membre de comité médical national e. Responsable administratif f. Participation à un programme de santé.		1 point par item sans dépasser 5 points	

